

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Procurement Strategies Division / Division des stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-110002/A	Date 2012-04-18
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-110002	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier 002zn.E60ZN-110002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-002-24060	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-03-26	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-08	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Riley, Stephanie	Buyer Id - Id de l'acheteur 002zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1678 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: COMME INDIQUÉ DANS LES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

**CETTE MODIFICATION #006 A POUR BUT DE MODIFIER LA DOC TELLE QUE DÉTAILLÉE
CI-DESSOUS ET RÉPONDRE À DES QUESTIONS.**

MODIFICATION

1. À la page 12 de la DOC,

Supprimer : Pièce jointe 1 de la partie 3 - Modèle de réponse technique à une DOC (ATT1 - (FR) Modèle de réponse technique à une DOC.xls) dans son intégralité.

Remplacer par : Nom du fichier électronique : Modèle de réponse technique DOC.xls (ATT3 - (FR) Modèle de réponse technique à une DOC.xls) dans son intégralité.

Voir la révisé Section 1.2, ligne 30 et la Section 1.3, ligne 35 jusqu'a 44

2. À la page 35 de la DOC,

Supprimer : B) Méthode directe (pour les groupes 1 et 2 seulement) et les besoins de 25 000 \$ et moins

Remplacer par : B) Méthode directe (pour les groupes 1 et 2 seulement) pour les besoins de 25 000 \$ et moins

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 24

La section 1.2, Représentant de l'offrant (se reporter à la section 5.3 de la partie 7A, Représentant de l'offrant, de la demande d'offres à commandes [DOC]), de l'onglet Profil de l'offrant du modèle de réponse technique de la DOC ([EN] Modèle de réponse technique de la DOC.xls), comprend un espace permettant de fournir des renseignements concernant un représentant. Les directives à la ligne 29 concernant la capacité linguistique indiquent qu' " une personne-ressource doit pouvoir fournir un service bilingue ". La section 5.3 de la partie 7A, Représentant de l'offrant, de la DOC (p.32) énonce ce qui suit :

"Le représentant de l'offrant est la personne désignée par l'offrant dans son offre à commandes ou la personne identifiée dans le " Profil de l'offrant " du modèle de réponse technique, si ce dernier accompagne l'offre. Elle est la seule personne à contacter pour toutes les questions relatives à l'offre à commandes de l'offrant. L'offrant confirme que cette personne détient le pouvoir nécessaire pour faire le lien avec l'offrant. Il incombe uniquement à l'offrant de veiller à ce que les informations concernant le représentant de l'offrant soient exactes et d'informer immédiatement le responsable de l'OC de tout changement apporté à ces informations. Le représentant de l'offrant peut déléguer à une autre personne la responsabilité de représenter l'offrant à des fins administratives et techniques pour toute commande subséquente découlant de la présente offre à commandes en fournissant à l'autorité contractante un préavis écrit contenant toutes les coordonnées demandées dans le " Profil de l'offrant " pour cette personne."

Nous avons remarqué que la section 1.3 de l'onglet Profil de l'offrant du modèle de réponse technique de la DOC ([EN] Modèle de réponse technique de la DOC.xls) comprend un espace permettant de fournir des renseignements concernant un " gestionnaire de compte spécialisé ", mais aucun espace ne permet de fournir des précisions concernant la capacité linguistique.

Nous avons aussi remarqué que les protocoles et les normes de l'annexe D pour les services d'aide temporaire (SAT) applicables aux utilisateurs et aux fournisseurs désignés, paragraphe 7 de la section III, Bureau commercial (p. 59), énoncent ce qui suit :

"L'offrant ou le fournisseur doit occuper et maintenir, au moment où il présente son offre et pendant la période de l'OC ou de l'AA visant des SAT, un bureau d'affaires entièrement opérationnel, ouvert aux heures normales d'affaires (7,5 heures par jour, du lundi au vendredi). Il doit y employer au moins deux (2) points de contact principaux à temps plein, dont une personne pouvant offrir les services dans les deux langues officielles, qui seront uniquement affectées à la fourniture des SAT aux utilisateurs désignés dans les quatre (4) heures suivant une demande d'un utilisateur ministériel. L'offrant ou le fournisseur doit fournir l'adresse de son bureau d'affaires ainsi que le nom de ses deux points de contact principaux. De plus, il doit préciser laquelle de ces personnes peut offrir les services dans les deux langues officielles."

Finalement, nous avons remarqué, dans des versions antérieures de la DOC portant sur des SAT (notamment EN578-060502 en 2008), que le modèle de réponse technique comprenait un espace permettant aux offrants de fournir des renseignements concernant les personnes-ressources principales et d'appoint (ayant la capacité globale de fournir un service en français et en anglais) et un gestionnaire de compte spécialisé.

Pourriez-vous confirmer qu'au moment de l'offre, les offrants doivent fournir les noms et les coordonnées de deux représentants, et qu'au moins un de ceux-ci doit pouvoir fournir un service dans les deux langues officielles? Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir une certaine orientation sur la façon dont les offrants doivent fournir ces renseignements?

RÉPONSE 24

Vous avez raison lorsque vous mentionnez que la section 1.2, Représentant de l'offrant de l'onglet Profil de l'offrant du modèle de réponse technique de la DOC, comprend un espace permettant de fournir des renseignements concernant un représentant. Selon la section 5.3, Représentant de l'offrant de la Partie 7A de la DOC, il s'agit de l'unique point de communications avec l'offrant pour tous les sujets relatifs à l'offre à commandes.

La section 1.3 de l'onglet Profil de l'offrant du modèle de réponse technique de la DOC comprend un espace permettant de fournir des renseignements concernant un gestionnaire de compte spécialisé, et vous avez raison, aucun espace ne permet de fournir des précisions concernant la capacité linguistique. Il s'agit d'une erreur. Le tableau de réponse technique sera modifié pour permettre aux soumissionnaires de fournir des précisions concernant la capacité linguistique.

L'article 7, Bureau d'affaires de la section III de l'annexe D, Protocoles et normes précise ceci :

L'offrant ou le fournisseur doit occuper et maintenir, au moment où il présente son offre et pendant la période de l'OC ou de l'AA visant des SAT, un bureau d'affaires entièrement opérationnel, ouvert aux heures normales d'affaires (7,5 heures par jour, du lundi au vendredi). Il doit y employer au moins deux (2) points de contact principaux à temps plein, dont une personne pouvant offrir les services dans les deux langues officielles, qui seront uniquement affectées à la fourniture des SAT aux utilisateurs désignés

dans les quatre (4) heures suivant une demande d'un utilisateur ministériel. L'offrant ou le fournisseur doit

fournir l'adresse de son bureau d'affaires ainsi que le nom de ses deux points de contact principaux. De plus, il doit préciser laquelle de ces personnes peut offrir les services dans les deux langues officielles.

Oui, au moment de l'offre, les offrants doivent fournir les noms et les coordonnées de deux points de contact principaux, et au moins l'un de ceux-ci doit pouvoir fournir un service dans les deux langues officielles. Les offrants doivent fournir les noms dans le modèle modifié de réponse technique.

QUESTION 25

- a. Notre entreprise s'est qualifiée dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) antérieur (EN578-060502/D), mais a été exclue de catégories de l'offre à commandes antérieure (EN578-060502/C) en raison du prix. Dans un tel cas et si le prix n'est plus un facteur déterminant, pouvons-nous faire référence aux renseignements de l'AMA au dossier et les utiliser pour la DOC numéro E60ZN-110002/A sans devoir présenter un arrangement?
- b. Notre entreprise cherche à obtenir des précisions sur les critères obligatoires O-2A. L'offrant doit-il fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire qui sont conformes dans ces trois classifications pour chaque groupe? Ou doit-il fournir 20 noms de ressources d'aide temporaire qui sont conformes dans trois classifications à l'échelle des trois groupes?
- c. Notre entreprise cherche à obtenir des précisions sur les critères obligatoires O-2A. Le groupe 2 comprend seulement deux classifications. L'offrant doit-il fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire qui sont conformes pour les deux classifications du groupe 2?

-
- d. Notre entreprise envisage de former une coentreprise avec une entreprise autochtone. Bien que l'offrant autochtone soit limité à une seule offre à commandes autochtone ou non autochtone, cela empêche-t-il notre entreprise de présenter une autre soumission pour une offre à commandes non autochtone? Ou cela disqualifie-t-il notre arrangement en matière d'approvisionnement (EN578-060502/D) et notre offre à commandes (EN578-060502/C) actuels?
- e. Notre entreprise est déjà qualifiée pour plus de trois (3) classifications des groupes 4 et 5 de l'arrangement en matière d'approvisionnement (EN578-060502/D) et de l'offre à commandes (EN578-060502/C) antérieurs. Cela signifie-t-il que nous ne devons pas présenter une autre soumission pour les autres classifications dans chacun des groupes 4 et 5 et que nous sommes automatiquement inclus pour toutes les autres classifications des groupes 4 et 5?

RÉPONSE 25

- a. Puisque les précédents OC et AMA ont été établis sous le même numéro de dossier (EN578-060502/D), les soumissionnaires peuvent citer en référence les renseignements de ce dossier pour la DOC (E60ZN-110002/A) ou pour la DAMA (EN578-060502/D) pour l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils rencontrent les critères obligatoires à la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires et se conformer à toutes les exigences de cet appel d'offres. Si vous faite référence à l'article 2 de la Pièce jointe 1 de la partie 4 qui stipule que "pour les critères O-1, O-2A, O-2B, O-2C et O-3, si l'offrant présente un offre en réponse à l'offre à commandes n° EN578-060502/D, il peut indiquer la même information dans son offre en l'incorporant par renvoi. Pour que le Canada tienne compte de l'information incorporée par renvoi, l'offrant doit clairement indiquer l'information qui est visée et les numéros de page de l'offre où figure l'information", les soumissionnaires ne peuvent faire référence à l'information soumise dans l'appel d'offres précédente (EN578-060502/C).
- b. Les offrants doivent fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes par groupe.
- c. Les offrants doivent fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes par groupe.
- d. Les offrants peuvent présenter tout au plus deux offres. Veuillez vous reporter à l'article 4, Offres multiples, de la Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres, où l'on précise qu'une entité juridique peut soumettre seulement : (i) une offre de l'entité juridique seulement ou (ii) une offre de l'entité juridique et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 - Attestations. .
- e. Oui, c'est correct pour le groupe 4. Veuillez vous référer à la section Admissibilité pour les groupes ou les classifications (groupes 1, 2, 3 et 4) de la Pièce jointe 1 de la Partie 4. Pour le groupe 5, ce n'est pas le cas, puisque les détenteurs de l'offre précédente étaient qualifiés par sous-groupe et non pas par classification. Si vous êtes qualifié dans tous les sous-groupes, vous vous qualifieriez dans toutes les classifications de ces sous-groupes.

QUESTION 26

J'ai plusieurs questions concernant le bureau de soutien général dans toutes les provinces de la DAMA portant sur des services d'aide temporaire.

- a. Je constate que cette soumission est une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement. Comment cela est-il différent d'une demande d'offres à commandes?
- b. Nous sommes un bureau de placement ontarien et nous disposons de recruteurs dans plusieurs provinces. Nous n'avons pas présenté de soumission portant sur cela auparavant; pouvons-nous le faire?
- c. Souhaitez-vous que nous recrutions des personnes qui travailleraient pour nous? Ou souhaitez-vous que nous recrutions pour vous des personnes que vous embaucheriez?
- d. Cherchez-vous un certain nombre de personnes pour chaque poste? Ces emplois sont ils pour une période indéterminée ou déterminée?

RÉPONSE 26

- a. Une DAMA est la méthode utilisée pour obtenir des soumissions d'un bassin de fournisseurs préqualifiés pour répondre à des besoins précis. L'intention d'un arrangement en matière d'approvisionnement est d'établir un cadre pour permettre le traitement expéditif de demandes de soumissions individuelles qui débouchent sur des contrats exécutoires pour les biens et services décrits dans ces demandes de soumissions.

Une DOC est utilisée pour obtenir des offres à commandes pour la fourniture de biens et de services, selon la demande, à des prix fermes et selon les conditions établies. La DOC doit indiquer clairement le besoin, la méthode d'évaluation et les critères de sélection des soumissions, les procédures relatives aux commandes subséquentes, les méthodes de classement à employer, le cas échéant, pour passer les commandes subséquentes dans le cadre des offres à commandes autorisées, ainsi que toutes les conditions applicables aux contrats créés par les commandes subséquentes.

- b. Si vous croyez que votre entreprise satisfait aux exigences de la DOC et que vous avez offert des services d'aide temporaire dans le RCN, votre entreprise peut présenter une offre.
- c. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les offrants intéressés à répondre à la DOC pour assurer la prestation de services d'aide temporaire (SAT) dans la région de la capitale nationale (RCN). La présente n'est pas une demande de services de recrutement.
- d. L'invitation à soumissionner vise à inviter les offrants intéressés à répondre à la présente DOC en vue d'établir une liste d'offrants pour la fourniture, au besoin, de SAT dans la RCN. Les ministères, organismes ou sociétés d'État canadiens situés dans la RCN, comme le précisent les annexes I, I.1, II, III, IV ou V de la *Loi sur la gestion des finances publiques* seront en mesure d'établir des demandes de propositions pour la prestation de SAT, résultant de la présente DOC.

QUESTION 27

- a. Une offre financière n'est-elle pas exigée pour ces DOC?
- b. L'entreprise doit-elle fournir des références de projet d'entreprise?
- c. Les nouveaux offrants doivent-ils indiquer au moins 20 ressources pour obtenir trois catégories dans chaque classification ou 20 ressources peuvent-elles être utilisées de nouveau?

RÉPONSE 27

- a. Comme indiqué à la Section II : Offre financière de la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, à la page 10 de la DOC:
"Les offrants doivent présenter leur offre financière lorsqu'ils saisissent dans le Système direct pour les SAT leur toute première révision hebdomadaire des tarifs, après la publication des offres à commandes".
- b. Comme indiqué à la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires :
 4. Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :
 - 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
 - 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
 - 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
 - 4) les coordonnées du client.
- c. Les nouveaux offrants doivent fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes par groupe. Si les vingt (20) ressources d'aide temporaire admissibles concernent seulement une ou deux classifications différentes au sein d'un groupe, l'offrant sera considéré comme admissible pour une ou les deux classifications visées. Si l'offrant propose des ressources dans trois (3) classifications différentes ou plus au sein d'un groupe, il sera considéré comme admissible pour toutes les classifications du groupe.

QUESTION 28

J'ai les questions qui suivent concernant l'OC numéro E60ZN-110002/A portant sur des SAT.

- a. Nous souhaitons nous qualifier pour les deux nouvelles classifications, soit celles des services de conception et de l'analyste d'évaluation. Devons-nous fournir 20 noms de ressources d'aide temporaire pour appuyer ces deux nouvelles classifications? Ou pouvons nous fournir un nom de ressource d'aide temporaire pour chacune d'elles, étant donné que nous sommes déjà

qualifiés pour tous les groupes dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des SAT?

- b. Nous nous sommes qualifiés antérieurement pour l'offre à commandes numéro E60ZN 110002/A portant sur des SAT. Veuillez nous indiquer ce que nous devons fournir si nous :
- i) souhaitons simplement demeurer qualifiés pour toutes les catégories et tous les groupes pour lesquels nous sommes déjà qualifiés?
 - ii) souhaitons nous qualifier pour les deux nouvelles classifications, soit celles des services de conception et de l'analyste d'évaluation?

RÉPONSE 28

- a. Les offrants qui sont titulaires d'une offre à commandes dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C pour une (1) classification d'un groupe et qui souhaitent fournir des ressources pour toutes les classifications de ce groupe dans le cadre de cet appel d'offres (DOC no E60ZN-110002/A) doivent proposer des ressources pour deux (2) autres classifications du groupe et se conformer aux critères O-1, O-2A ou O-2B, et O-3 ainsi qu'à toutes les autres exigences de l'appel d'offres no E60ZN-110002/A.

Les offrants qui sont titulaires d'une offre à commandes dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C pour deux (2) classifications d'un groupe et qui souhaitent fournir des ressources pour toutes les classifications de ce groupe dans le cadre de cet appel d'offres (DOC no E60ZN-110002/A) doivent proposer des ressources pour une (1) autre classification du groupe et se conformer aux critères O-1, O-2A ou O-2B, et O-3 ainsi qu'à toutes les autres exigences de la DOC no E60ZN-110002/A. .

Si un offrant se qualifie déjà pour l'ensemble d'un groupe dans le cadre de la précédente DOC pour des SAT, il se qualifierait pour l'ensemble du groupe dans le cadre de la nouvelle DOC.

- b. Si vous étiez qualifié dans la précédente offre à commandes no. EN578-060502/C
- i) Les offrants qui détiennent une offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications. Si ces offrants souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions no EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :
 - Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
 - Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
 - Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
 - Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
 - Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
 - Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

- ii) Voir les réponses 28a ci-dessus, relativement aux exigences en matière de présentation d'une offre pour ajouter de nouvelles classifications ou de nouveaux groupes/sous-groupes.

QUESTION 29

Se reporter aux exigences obligatoires O-2C.

- a. Les deux ressources conformes nommées par sous-groupe sont-elles comprises dans le nombre minimum de 20 ressources d'aide temporaire? Ou ces deux ressources sont-elles en sus des 20 (ce qui représenterait un minimum exigé de 36 ressources, si la soumission vise les huit sous-groupes)?
Les 20 ressources nommées doivent-elles être conformes pour un ou plusieurs des sous-groupes ou catégories?

RÉPONSE 29

- a. Oui, ils peuvent être compris dans les 20 noms minimaux exigés. L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5 et jusqu'à un maximum de quatre (4) noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. L'offrant doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire distincts pour le groupe 5 et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distincts dans un sous-groupe. L'offrant peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes.
4. Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :
- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
 - 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
 - 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
 - 4) les coordonnées du client.

QUESTION 30

Mon entreprise a quelques questions concernant la demande d'offres à commandes portant sur des services d'aide temporaire (invitation à soumissionner numéro E60ZN-110002/A). Les voici.

- a. Nous sommes déjà titulaires d'une offre à commandes (numéro EN578-060502/C) pour quatre des sept sous-groupes du groupe 5, Services professionnels. Les renseignements que nous avons fournis pour cette OC satisfont aux exigences obligatoires pour ces groupes de l'invitation à soumissionner actuelle (E60ZN-110002/A). Nous souhaiterions augmenter le nombre de sous-groupes pour lesquels nous sommes qualifiés, ainsi que le nombre de classifications à l'intérieur des sous-groupes pour lesquels nous sommes déjà qualifiés.

Pouvons-nous remplir l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 (page 20) pour les sous-groupes pour lesquels nous sommes qualifiés et le modèle de réponse technique de la DOC pour les sous-groupes et les classifications que nous souhaitons ajouter?

OU

Devons-nous remplir le modèle de réponse technique de la DOC pour tous les sous groupes et toutes les classifications pour lesquels nous souhaiterions nous qualifier?

- b. La page 11 commence par une section intitulée " 2. Paiement par carte de crédit ". Il n'est pas clair si cette section fait partie de l'offre financière.
- c. Pourriez-vous confirmer que les offrants ne doivent pas présenter de renseignements sur les prix avant la date de clôture des soumissions, que ceux-ci doivent être fournis dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution d'une offre à commandes et qu'une " offre financière de la section II " ne doit pas être présentée avant la date de clôture des soumissions? Pourriez-vous aussi fournir une orientation à savoir si la réponse des offrants aux exigences de la section intitulée " 2. Paiement par carte de crédit " (page 11) doit être présentée au plus tard à la date de clôture des soumissions? Dans l'affirmative, la réponse à la section intitulée " 2. Paiement par carte de crédit " doit-elle être présentée dans le cadre d'une " offre financière de la section II "? Ou peut-elle être incluse dans le cadre d'une " offre technique de la section I " ?

RÉPONSE 30

- a. Oui, vous pouvez remplir l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 (page 20) pour les sous-groupes pour lesquels vous êtes qualifiés et le modèle de réponse technique de la DOC pour les sous-groupes et les classifications que vous souhaitez ajouter.
- b. Article 2. Le paiement par carte de crédit fait partie des Instructions pour la préparation des offres. Si une entreprise souhaite accepter des paiements par carte de crédit, elle peut imprimer et remplir cette section, et l'inclure dans son offre.
- c. TPSGC confirme que les offrants n'ont pas à soumettre des renseignements sur les prix avant la date de clôture des soumissions, que ceux-ci doivent être fournis dans les cinq jours ouvrables après avoir reçu de TPSGC un avis écrit à cet effet.